

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

Délibération n° 2023-150
Séance du conseil municipal du 03 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 03 juillet à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 29 juin 2023, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : M. SAUVEBOIS Stéphane, maire,

M. SILLON Xavier, Mme DEBOUT Stéphanie, M. HAZAK Eric, Mme MARTIN Jocelyne,

M. CAIOLO SERRA Laurent, Mme VAZEUX Delphine, Adjoints,

M. MARTIN Michel, maire délégué de Venosc, M. Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans

M. CHALVIN Jean-Noël, Mme BEL Florence, Mme DUMONT Virginie, Mme AGUILAR

Angélique, Mme FAURE Estelle, Mme TEXIER LELONG Louise, M. CHARREL Romain,

M. LAUVAUD Simon, Mme ARGENTIER Agnès, M. GALLAND Stéphane, Mme NEYRAUD

Cécile, conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) : Néant

Pouvoirs : Mme Brigitte MANIN donne pouvoir à Mme Stéphanie DEBOUT

Mme Mélanie FIAT donne pouvoir à Mme Louise TEXIER

M. Etienne DRUMAIN donne pouvoir à M. Xavier SILLON

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil : Mme Angélique AGUILAR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.3.1 – Conseil d'administration CCAS
OBJET : Fixation du nombre d'administrateurs au CCAS

Vu l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 2017-022 du 6 février 2017 portant création d'un CCAS,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le centre communal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal administré par un conseil d'administration présidé par le maire et qui comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal et des membres nommés par le maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

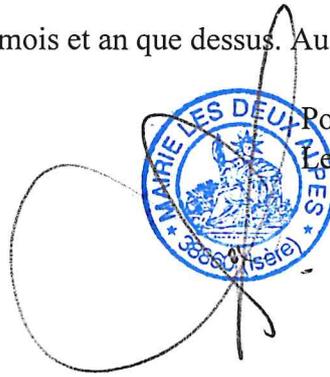
Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal dans la limite de 16 membres auxquels s'ajoute le maire, Président, soit 8 membres élus par le conseil municipal et 8 membres nommés par arrêté du maire. Cette limite ne peut être dépassée mais elle peut être inférieure à 8 élus.

Monsieur le Maire propose de fixer à 8 le nombre d'administrateurs, soit 4 membres à élire par le conseil municipal et 4 membres qui seront nommés ultérieurement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de fixer à 8 le nombre d'administrateurs du CCAS

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS